

ASSEMBLÉE NATIONALE

17 mai 2016

RÉNOVATION INSCRIPTION ÉLECTORALE FRANÇAIS HORS DE FRANCE - (N° 3337)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CL22 (Rect)

présenté par

Mme Pochon, rapporteure et M. Warsmann, rapporteur

ARTICLE 3

Compléter cet article par les quatre alinéas suivants :

« II. – La sous-section 2 de la section 1 du chapitre II du titre unique du livre I^{er} de la première partie du code général des collectivités territoriales est ainsi modifiée :

« 1° À l'article L.O. 1112-11, les références : « par les articles L. 30 à L. 40 » sont remplacées par la référence : « au chapitre II du titre I^{er} du livre I^{er} » ;

« 2° Au premier alinéa de l'article L.O. 1112-12, la référence : « L. 57, » est supprimée. »

« III. – Au premier alinéa du XII de l'article 159 de la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie française, la référence : « L. 57, » est supprimée.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de coordination.